

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015**

**Etaient Présents :** Monsieur PUJOL Henri, Monsieur SOLER Gérard, Monsieur BRIAL Jean-Pierre, Madame SAZE Christine, Madame SURJUS Monique, Monsieur CALVO Richard, Madame BAPTISTE Eugénie, Monsieur CAMPA Christian, Madame BOUSQUET Murielle, Monsieur CHOUKROUN Henri, Madame FLORIMOND Céline, Monsieur LOPEZ Bruno, Madame HURTADO Alice, Monsieur PATTOU Alain

**Etaient Représentés :**

**Absents Excusés :** Madame BLIC Charlotte

**Etaient Absents :**

Madame Eugénie BAPTISTE a été nommé secrétaire.

-§-

### **ORDRE DU JOUR :**

- Convention entre le SIAEP de Bouleternère et la Commune pour la mise à disposition de personnel.
- Location d'un bureau au SIAEP de Bouleternère
- Incorporation dans le domaine communal de biens présumés sans maître.
- Décision modificative n° 3
- Avis de la commune sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- Délibération pour le reversement du fonds d'amorçage à la communauté de communes Roussillon Conflent (fonds de soutien au développement des activités périscolaires)
- Désignation des élus représentant la commune à la CLECT.
- Composition du Bureau de vote pour les élections régionales
- Questions diverses

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (14 présents sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 19 heures 00.

**Décisions municipales** prises depuis le dernier conseil municipal du 23/09/2015 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE\_2014\_22 du 07 avril 2014 :

- Néant.

La lecture du compte rendu de la réunion du 23 septembre 2015 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

## **1. Convention de mise à disposition de personnel entre le SIAEP et la Commune :**

Madame HURTADO Alice se retire de la salle compte tenu de son intéressement au dossier présenté.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent administratif de la commune va partir en congé de maternité jusqu'à mi-avril puis se positionnera à temps partiel (80%) par la suite.

Il informe l'assemblée du transfert du secrétariat du SIAEP de Bouleternère dont il est Président, sur un des bureaux de la mairie de Corbère Les Cabanes à compter de décembre 2015. De plus, sa secrétaire employée à 25/35<sup>ème</sup> part en retraite fin novembre et sera remplacée par une personne de Corbère Les Cabanes. Le SIAEP a accepté la création d'un poste à plein temps sur sa proposition avec 25/35<sup>ème</sup> au SIAEP et une mise à disposition de 10/35<sup>ème</sup> à la Commune.

Il propose à l'assemblée de conclure une convention avec le SIAEP de Bouleternère pour la mise à disposition de cette Secrétaire à hauteur de 10/35<sup>ème</sup> de temps au secrétariat de Mairie en remplacement partiel et en complément du poste d'agent administratif laissé momentanément vacant.

Il précise que la compétence Eau-Assainissement doit être transférée à la Communauté de Communes Roussillon Conflent au 01 janvier 2020 (dépenses, recettes, actif, passif et personnel).

Le Conseil Municipal Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE la mise à disposition de la secrétaire du SIAEP de Bouleternère à hauteur de 10/35<sup>ème</sup> de temps pour l'ensemble des missions relatives au fonctionnement du secrétariat de Mairie.
- DIT que cette mise à disposition est applicable à compter du 1er décembre 2015 et pour une durée de 3 ans.
- PRECISE que cette mise à disposition sera compensée financièrement au SIAEP de Bouleternère par la commune de CORBERE LES CABANES.

Adopté par :

13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

## **2. Location d'un bureau au SIAEP de Bouleternère :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du SIAEP concernant le transfert du secrétariat sur la commune de Corbère Les Cabanes.

Il précise qu'un bureau est libre à l'étage avec possibilité d'utilisation de la salle de réunion attenante et d'une partie de la salle archive.

Il propose à l'assemblée d'accorder la location de ce dernier au SIAEP de Bouleternère et d'en fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal ouï le Maire et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de conclure un bail à compter du 01 décembre 2015 pour une durée de six ans avec le SIAEP de Bouleternère.
- FIXE à trois cent cinquante euros par mois le montant du loyer (300 € de loyer et 50 € de charges EDF et téléphone) payable d'avance à la caisse de Monsieur le Receveur Municipal.

Adopté par :

13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

### **3. Incorporation dans le domaine communal de biens présumés sans maître :**

Madame HURTADO Alice regagne la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 12 mars 2015 ;

Vu les arrêtés municipaux AR-2015-06, AR-2015-07, AR-2015-08 déclarant les parcelles B62, B55, B785 et B971 vacantes et sans maître ;

Vu l'avis de publication dans les annonces légales du journal "L'Indépendant" en date du 25 avril 2015 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie des arrêtés municipaux susvisés ;

Informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maîtres et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des parcelles cadastrées B62, B55, B785 et B971 ne se sont pas fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors, ces parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : parcelles en état d'abandon dont les propriétaires ne sont pas connus et dont les contributions foncières ne sont pas acquittées depuis plus de trois ans.
- DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

#### **4. Décision modificative N° 3 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres ou opérations du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de voter la décision modificative ci-après :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
023-042 - Virement section d'invest. : 10 048.02	722-042 - Immobilisations corporelles : 8 508.02
60632 - Fournitures de petit équipement : - 1 540.00	
<b>Total dépenses : 8 508.02</b>	<b>Total recettes : 8 508.02</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
2041481-000 - Etudes Coume : 710.00	021-040 - Virement section de Fonct. : 10 048.02
21312-040 - Constructions bât scolaires : 2 897.41	
2138-040 - Constructions autres Bât. : 5 610.61	
2151-907 - Réseaux de voirie : 830.00	
<b>Total dépenses : 10 048.02</b>	<b>Total recettes : 10 048.02</b>

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

#### **5. Avis de la commune sur le projet SDCI :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévu par la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe).

Ce document doit servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale et répondre aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes.

Il précise que la commune est concernée par les mesures suivantes :

- Dissolution du SI de la Coumelade-San Julia-Coume et regroupement probable avec le SM Bassin versant de la Têt au 01/01/2018;
- Dissolution du SITV de Força-Réal ;
- Dissolution du SIVM du Canton de Millas ;
- Transfert au 01/01/2020 de la compétence Eau et Assainissement à la CC Roussillon Conflent et dissolution du SIVM des deux Corbère et du SIAEP de Bouleternère

Il indique que Madame la Préfète sollicite l'avis de la commune sur ce projet.

Le Conseil Municipal ouï le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSIDERANT** le manque d'éléments, notamment l'impact financier pour la commune, sur le projet de regroupement du SI de la Coumelade - San Julia - Coume avec le SM Bassin versant de la Têt au 01/01/2018, **DONNE un avis favorable avec réserve** sur cette proposition de dissolution / regroupement.
- **DONNE un avis favorable** à la dissolution des syndicats SITV Força-Réal et SIVM du Canton de Millas.
- **DONNE un avis défavorable** au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CC Roussillon Conflent et à la dissolution des syndicats : SIVM des deux Corbère et SIAEP de Bouleternère.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

## **6. Reversement du fonds d'amorçage à la CC Roussillon Conflent :**

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires. La Communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT a donc mis en place des Temps d'Activités Périscolaires, dénommés spécifiquement Ateliers 3D, dès la rentrée scolaire 2014/2015.

L'article 125 de la loi de finances pour 2014 a prorogé les aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015 institué en faveur des communes. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat, dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine.

Le décret N°2015-996 du 17 août 2015 a pérennisé le fonds d'amorçage en fonds de soutien au développement des activités périscolaires en faveur des Communes, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016. Cette aide est conditionnée par la mise en place d'un PEDT.

L'arrêté du 17 août 2015 fixe les taux des aides de ce fonds de soutien.

Cette aide est versée directement aux communes, à charge pour ces dernières qui ont transféré la compétence à un EPCI de reverser les aides qu'elles ont perçues.

Les communes disposant d'une école, encaissent directement de la part de l'Etat le fonds de soutien d'un montant forfaitaire de 50 € par élève auquel s'ajoute 40 € si elles bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurale Cible - DSR CIBLE

Il est proposé de reverser l'intégralité de la dotation perçue à la Communauté de communes, pour l'année scolaire 2015-2016 et suivantes, sous réserve du maintien du versement de ce fonds de soutien par l'Etat.

Le Conseil Municipal, OUI le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage ou fonds de soutien au développement des activités périscolaires, pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à la Communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au budget primitif principal 2015 de la commune et budgets suivants sous réserve du maintien du versement de ce fonds de soutien par l'Etat.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

## **7. Désignation des élus de la commune à la CLECT :**

Monsieur le Maire,

Expose que la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit un certain nombre de transferts de compétences vers les EPCI : tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, PLUI en 2017, Gemapi en 2018, gestion de l'eau et assainissement en 2020.

Il précise que lors du conseil communautaire en date du 01 octobre, l'Assemblée délibérante de Roussillon Conflent a approuvé la création de la CLECT et s'est positionnée sur le nombre de ses représentants, par commune. Notre commune doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Lors de la séance du 7 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Jean-Pierre BRIAL en qualité de titulaire et Madame BLIC Charlotte en qualité de suppléante.

Conformément à la réglementation, il appartient à présent à l'assemblée de désigner les élus qui représenteront notre commune au sein de cette instance.

Pour mémoire, il rappelle que ces élus peuvent être des élus communautaires ou des élus communaux et que cette désignation peut se faire par délibération du conseil municipal ou par arrêté du Maire.

Après réception de l'ensemble des actes des communes, l'Assemblée délibérante du groupement sera appelée à prendre connaissance de la composition de cette commission, lors d'un prochain conseil communautaire.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer pour désigner ces représentants.

Le Conseil Municipal OUI le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DESIGNER comme membres titulaires Monsieur BRIAL Jean-Pierre et Madame BLIC Charlotte.
- DESIGNER comme membres suppléants Monsieur LOPEZ Bruno et Madame SURJUS Monique.
- CHARGER Monsieur le Maire de la publicité de cette délibération.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

### **8. Composition du bureau de vote pour les élections Régionales :**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de composer le bureau de vote pour les élections Régionales des 6 et 13 décembre 2015 comme suit :

#### **TITULAIRES**

#### **SUPPLEANTS**

#### **1° PRESIDENT :**

**PUJOL Henri**

**SOLER Gérard**

#### **2° ASSESSEURS DESIGNES PAR LES CANDIDATS :**

Ils seront éventuellement désignés par les candidats.

#### **3° ASSESSEURS DESIGNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

•	<b>SAZE Christine</b>	•	<b>SURJUS Monique</b>
•	<b>BRIAL Jean-Pierre</b>	•	<b>LOPEZ Bruno</b>
•	<b>CALVO Richard</b>	•	<b>BAPTISTE Eugénie</b>
•	<b>PATTOU Alain</b>	•	<b>FLORIMOND Céline</b>

#### **4° SECRETAIRE :**

**TORRES Francis**

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

### **9. Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'étude en cours concernant la réduction du risque inondation sur les communes de Corbère et Corbère Les Cabanes par la déviation de la Coume vers la San Julia.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'avancement des travaux en cours de réfection du réseau d'assainissement des rues Joffre et Foch.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) permet la dissolution des CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants. Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette possibilité de dissolution.
- Madame SAZE Christine informe l'assemblée de l'avancement du projet de Conseil Syndical Jeunes et donne un compte rendu des diverses réunions.

La séance est levée à 20h15.

LE MAIRE,  
Henri PUJOL